



DELIBERATION n° 59- 2022

En date du 15 avril 2022

Portant sur le Vote du Budget « Annexe » 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie et en visio-conférence le 15 avril 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 08 avril 2022, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER,  
Mme Martine CARILLO, étant secrétaire de séance.

**Sont présent(e)s :** M. Joël GARESTIER, Maire.

M. Philippe HENRY, M. Jean-Luc GARCIA, Adjoints.

Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Mme Martine CARILLO, Adjointes.

M. Bernard GLANDUS, Mme Patricia CHABROUX VICENTE, M. Patrick SIMON, M. Stéphane GIRARD, M. Sébastien PEAUDECERF, Mme Christelle DESMOULIN, Mme Isabelle COUTY, M. Jean-Philippe NANEIX, Mme Emilie TALLET, M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, Conseillers Municipaux.

**Absent(e)s excusé(e)s :** M. Manu VERGER, Adjoint.

Mme Régine DE PAIVA, Adjointe, son pouvoir est donné à M. Jean-Luc GARCIA.

Mme Hélène TOUCAS, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

Mme Virginie BASSALER, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à Mme Martine CARILLO.

M. Brice APPERT, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. Patrick SIMON.

M. Jérôme BARDEL, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. Joël GARESTIER.

M. Victor GRANDJACQUOT, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné M. André GAILLARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires de soumettre au vote le Budget Primitif « annexe » par section, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

### DECIDE

Article 1 : D'adopter la Section Fonctionnement du Budget Primitif « Annexe » 2022 qui s'équilibre en dépenses et en en recettes comme suit :

- **En section de Fonctionnement : à hauteur de 79 452.14 €**
- **En section d'Investissement : à hauteur de 763 910.60 €.**
- Vu la fiche de notations des dotations forfaitaires de l'Etat,
- Vu la notification des bases fiscales,
- Vu les données synthétiques présentées par Monsieur le Maire,
- Vu la présentation du Budget primitif à l'ensemble du Conseil Municipal.

### Section de Fonctionnement

PRESENTATION PAR CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
Charges à caractère général	13 500.00	
Charges financières	9 000.00	
Charges exceptionnelles	0.00	
Virement à la section d'investissement	56 952.14	
Produits des services du domaine		68 000.00
Résultat reporté 002 RF		11 452.14

<b>TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>79 452.14</b>	<b>79 452.14</b>
--	------------------	------------------

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0
Ne participent pas au vote	0

### Section d'Investissement

<b>PRESENTATION PAR CHAPITRES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total des dépenses d'équipement	600 000.00	
Total des dépenses financières	51 000.00	
Montant des Restes à Réaliser en Dépenses	0.00	
Total des recettes d'équipement		594 047.86
Virement de la section de fonctionnement		56 952.14
Montant des Restes à Réaliser en Recettes		0.00
Recettes financières		112 910.60
Résultat Reporté 001 DI	112 910.60	
<b>TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES</b>	<b>763 910.60</b>	<b>763 910.60</b>

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0
Ne participent pas au vote	0



**Article 2 :** Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 15 Avril 2022.

Le Maire,

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le 22 Avril 2022  
Publiée le 22 Avril 2022